

RÈGLEMENT OFFICIEL – AGNO'VISION

1. Conditions de participation

- Âge minimum : Tou-te-s les participant-e-s doivent avoir au moins 16 ans à la date de la finale du concours.

2. Processus de sélection

- Dépôt des candidatures : Les artistes doivent soumettre leur candidature par email ou tout autre moyen permettant de contacter directement les organisateur-ric-e-s avant le 10 mai 2025.
- Présélection des candidat-e-s : Le jury se réserve le droit de présélectionner les candidat-e-s via un processus adapté en fonction du nombre de participant-e-s. Cette présélection pourra inclure une première phase d'écoute des chansons et des critères spécifiques définis par le jury.

3. Présentation scénique

- Nombre de personnes sur scène : Un maximum de 3 interprètes est autorisé-e pour chaque prestation. La prestation doit au minimum être composée d'un-e chanteur-se, qui peut également jouer d'un instrument.
- Interprétation vocale : Toutes les voix doivent être interprétées en direct, y compris les chœurs. Le playback est strictement interdit.
- Instruments : Le son des instruments doit provenir uniquement de la scène. Aucun enregistrement instrumental ou bande-son d'accompagnement n'est autorisé.

Les instruments acceptés sont : **guitare, guitare basse, synthétiseur, saxophone, violon.**

D'autres instruments peuvent être accepté-e-s sur demande auprès de l'organisation.

Les instruments sont amené-e-s par les participant-e-s le soir de l'événement.

- Éléments interdits : L'utilisation de tout animal, vivant ou mort, ainsi que de feu réel ou de tout élément dangereux, est strictement interdite.

4. Choix du morceau

- Création originale ou reprise : Les participant-e-s peuvent soumettre soit une création originale, soit une reprise d'une chanson existante.
- Création originale favorisée : Sont considérées comme créations originales les chansons composées par les participant-e-s. Les organisateur-ric-e-s jugent quelles créations sont originales. Les chansons considérées comme créations originales seront présentées au public comme telles et mises en avant lors de

la présentation des chansons. Il n'y aura pas de bonus ni de malus appliqué.

- Langue : Les chansons peuvent être interprétées dans n'importe quelle langue, y compris des langues inventées.
- Durée maximale : La chanson ne doit pas excéder 10 minutes.

5. Organisation du concours

- Le concours se déroulera en deux phases qui auront lieu **le 17 mai 2025 à la brasserie de l'Agneau à Trois Pattes, entre 18h et 22h.**
- Phase de championnat : Les candidat·e·s participant·e·s au concours prendront part à une première phase de championnat, où tous les groupes passeront à tour de rôle selon un ordre choisi par les organisateur·rice·s.
- Phase finale : Les deux groupes arrivé·e·s en tête de la phase de championnat seront sélectionné·e·s pour participer à la phase finale. Lors de cette phase, les deux groupes auront l'occasion de rejouer leur morceau.

6. Système de vote

- Vote du public : Le public choisira le·la gagnant·e via smartphone en utilisant le système sélectionné par les organisateur·rice·s. Un seul vote par personne est autorisé.
- Système alternatif (Système B) : Si le système de vote via smartphone rencontre des problèmes techniques, un système alternatif (Système B) sera mis en place pour garantir que le public puisse continuer à voter.
- Système alternatif bis : Si les systèmes de vote (via smartphone et alternatif) échouent de manière significative, le·la gagnant·e sera sélectionné·e par les organisateur·rice·s.

7. Prix

Le groupe gagnant se verra remettre le prix de Vainqueur·e de l'Agnovision ainsi que **la somme de 1000 CHF**. Les modalités de versement seront définies par l'organisateur·rice.

7. Dispositions diverses

- Droits d'auteur·rice : Les participant·e·s conservent leurs droits sur leurs œuvres, mais autorisent l'organisateur·rice à les diffuser dans le cadre du concours.
- Engagement : En s'inscrivant, chaque participant·e accepte l'ensemble des règles ainsi que les décisions de l'organisateur·rice, qui sont sans appel.
- Annulation ou modification : L'organisateur·rice se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement ainsi que le règlement.
- Recours : Aucun recours n'est possible.